



BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 17 du 26 avril 2012

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MESR

Attribution de fonctions

arrêté du 3-4-2012 (NOR : ESRA1200139A)

Inspection générale des bibliothèques

Lettre de mission pour l'année universitaire 2012-2013

lettre du 17-4-2012 (NOR : ESRB1200171Y)

Cneser

Annulation de convocation

décision du 28-3-2012 (NOR : ESRS1200124S)

Cneser

Annulation de convocation

décision du 28-3-2012 (NOR : ESRS1200126S)

Cneser

Convocation

décision du 28-3-2012 (NOR : ESRS1200125S)

Cneser

Convocation

décision du 28-3-2012 (NOR : ESRS1200127S)

Cneser

Convocation

décision du 28-3-2012 (NOR : ESRS1200128S)

Enseignement supérieur et recherche

Instituts internes aux universités

Création d'un institut à l'université Toulouse-II

arrêté du 27-3-2012 (NOR : ESRS1200136A)

Instituts internes aux universités

Suppression d'instituts à l'université de Clermont-Ferrand-I
arrêté du 27-3-2012 (NOR : ESRS1200138A)

Personnels

Élections

Élection des représentants du personnel à la CAP compétente à l'égard des bibliothécaires assistants spécialisés
arrêté du 14-3-2012 (NOR : ESRH1200135A)

Élections

Élection des représentants du personnel à la CAP compétente à l'égard des bibliothécaires assistants spécialisés
circulaire n° 2012-0005 du 15-3-2012 (NOR : ESRH1209128C)

Liste d'aptitude

Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
note de service n° 2012-0006 du 2-4-2012 (NOR : ESRH1208929N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination de membres à la commission d'évaluation des formations
arrêté du 13-3-2012 - J.O. du 7-4-2012 (NOR : ESRS1207754A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
arrêté du 27-3-2012 (NOR : ESRS1200133A)

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Guyane, école interne de l'université des Antilles et de la Guyane
arrêté du 27-3-2012 (NOR : ESRS1200130A)

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Guadeloupe, école interne de l'université des Antilles et de la Guyane
arrêté du 27-3-2012 (NOR : ESRS1200129A)

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Martinique, école interne de l'université des Antilles et de la Guyane
arrêté du 27-3-2012 (NOR : ESRS1200131A)

Nominations

Présidents de jury des examens professionnels ITRF - année 2012
arrêté du 2-4-2012 (NOR : ESRH1200140A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace
avis du 5-4-2012 (NOR : ESRS1200137V)

Vacance de poste

Responsable de formation à l'Esen
avis du 10-4-2012 (NOR : MENA1200059V)

Organisation générale

Administration centrale du MESR

Attribution de fonctions

NOR : ESRA1200139A

arrêté du 3-4-2012

ESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe C de l'arrêté du 23 mai 2006 modifié est modifiée ainsi qu'il suit :

DGESIP Pôle A1

Département du dialogue contractuel

Au lieu de : Jean-Claude Jacquemard

Lire : Sophie Julien, ingénieure de recherche, chef du département, à compter du 1er avril 2012.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 3 avril 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Organisation générale

Inspection générale des bibliothèques

Lettre de mission pour l'année universitaire 2012-2013

NOR : ESRB1200171Y

lettre du 17-4-2012

ESR - BdC

Texte adressé au doyen de l'inspection générale des bibliothèques

L'existence dans notre pays d'un réseau développé de bibliothèques susceptible de fournir à tous les documents, physiques comme numériques, nécessaires à la formation initiale et continue, à la recherche, au loisir et à l'enrichissement culturel constitue une préoccupation constante de nos deux ministères. Formation, information et culture sont en effet autant d'outils contribuant à répondre aux enjeux majeurs de notre époque.

Il appartient à l'inspection générale des bibliothèques, conformément à sa vocation interministérielle, de nous fournir, à travers ses missions dans les établissements et ses rapports thématiques, les éléments des politiques d'incitation et de soutien mises en place par nos départements ministériels respectifs en étroite liaison avec les autres inspections et les représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des collectivités territoriales.

C'est le sens de cette lettre de mission commune qui vous est adressée qui inclut cinq études thématiques communes aux bibliothèques relevant de nos deux ministères ainsi que des études ciblées sur des sujets plus spécifiques et sur des établissements répartis sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre des travaux qui vous sont confiés par cette lettre de mission, vous voudrez bien mettre en évidence les bonnes pratiques que vous aurez pu constater et mettre l'accent sur les dispositifs de coopération entre établissements qui seraient en mesure d'améliorer encore la qualité des services des bibliothèques françaises.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné. Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande.

Les missions

A. Études thématiques interministérielles

1. Les places de lecture et de travail à Paris intramuros pour les étudiants de L.
2. L'analyse fonctionnelle des emplois dans les bibliothèques : besoins et perspectives.
3. Les bibliothèques de proximité : annexes des bibliothèques municipales et structures universitaires délocalisées.
4. La conservation partagée des documents physiques et les silos de conservation régionaux.
5. Les horaires d'ouverture des bibliothèques : progrès et obstacles.

B. Etudes thématiques Enseignement supérieur et recherche

1. Comparaisons internationales de bibliothèques universitaires : évolution des tendances.
2. Quels indicateurs pour évaluer l'activité documentaire des établissements, des sites universitaires et des organismes de recherche ?

C. Études thématiques Culture et communication

1. Analyse des dispositifs réglementaires sur le patrimoine.
2. Bilan général sur les bibliothèques départementales de prêt.

D. Inspections établissements Enseignement supérieur

Sites universitaires :

- Université de Lorraine
- Alsace : Strasbourg et Haute-Alsace
- Paris Sciences et Lettres (PSL)
- PRES Orléans-Tours
- PRES Bourgogne-Franche-Comté Universités

Établissements :

- Université de Polynésie française
- Université d'Angers
- Université du Mans
- Université de Bretagne Ouest
- Université de Poitiers

E. Inspections établissements Culture**Bibliothèques municipales classées :**

Autun
Grenoble
Lyon
Marseille
Nantes
Nice
Toulouse
Valence

Bibliothèques municipales :

Arles
Saint-Denis et Plaine-Commune (93)
Carcassonne

Bibliothèques départementales de prêt :

Aveyron
Essonne
Haute-Loire
Hautes-Alpes
Manche
Sarthe
Yvelines

F. Thèmes 2011 poursuivis en 2012

1. Dépôt légal imprimeur.
2. Emploi étudiant dans les bibliothèques.
3. Situation de la lecture publique en Corse.
4. Ressources documentaires des établissements d'enseignement supérieur et des unités relevant d'organismes de recherche : état des lieux et impact sur la définition des politiques documentaires de site.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Laurent Wauquiez

Le ministre de la culture et de la communication,
Frédéric Mitterrand

Organisation générale

Cneser

Annulation de convocation

NOR : ESRS1200124S

décision du 28-3-2012

ESR - Cneser

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 28 mars 2012, la convocation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche **lundi 14 mai 2012 à 9 h est annulée.**

Organisation générale

Cneser

Annulation de convocation

NOR : ESRS1200126S

décision du 28-3-2012

ESR - Cneser

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 28 mars 2012, la convocation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche **lundi 11 juin 2012 à 9 h est annulée.**

Organisation générale

Cneser

Convocation

NOR : ESRS1200125S

décision du 28-3-2012

ESR - Cneser

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 28 mars 2012, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le **mardi 15 mai 2012 à 9 h.**

Organisation générale

Cneser

Convocation

NOR : ESRS1200127S

décision du 28-3-2012

ESR - Cneser

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 28 mars 2012, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le **mardi 12 juin 2012 à 9 h.**

Organisation générale

Cneser

Convocation

NOR : ESRS1200128S

décision du 28-3-2012

ESR - Cneser

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 28 mars 2012, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le **mardi 26 juin 2012 à 9 h.**

Enseignement supérieur et recherche

Instituts internes aux universités

Création d'un institut à l'université Toulouse-II

NOR : ESRS1200136A

arrêté du 27-3-2012

ESR - DGESIP B2

Vu décret n° 85-1244 du 26-11-1985 modifié ; avis du comité technique du 16-2-2012 ; délibération du conseil d'administration de l'université Toulouse-II du 28-2-2012 ; avis du Cneser du 19-3-2012

Article 1 - Est ajoutée à l'article 1er du décret du 26 novembre 1985 susvisé, à la rubrique « Toulouse-II », la mention suivante :

« Institut supérieur du tourisme, de l'hôtellerie et de l'alimentation (ISTHIA) ».

Article 2 - Le recteur de l'académie de Toulouse et le président de l'université Toulouse-II sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 mars 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Instituts internes aux universités

Suppression d'instituts à l'université de Clermont-Ferrand-I

NOR : ESRS1200138A

arrêté du 27-3-2012

ESR - DGESIP B2

Vu décrets n° 85-1243 et n° 85-1244 du 26-11-1985 modifiés ; avis du comité technique de l'université de Clermont-Ferrand-I du 5-1-2012 ; délibération du conseil d'administration de l'université de Clermont-Ferrand-I du 27-2-2012 ; avis du Cneser du 19-3-2012

Article 1 - Est supprimée à l'article 4 du décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 susvisé la mention suivante :
« Clermont-Ferrand-I ».

Article 2 - Est supprimée à l'article 1er du décret n° 85-1244 du 26 novembre 1985 susvisé la mention suivante :
« Clermont-Ferrand-I : Institut universitaire professionnalisé management et gestion des entreprises ».

Article 3 - La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand et le président de l'université de Clermont-Ferrand-I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 mars 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Personnels

Élections

Élection des représentants du personnel à la CAP compétente à l'égard des bibliothécaires assistants spécialisés

NOR : ESRH1200135A

arrêté du 14-3-2012

ESR - DGRH

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-1140 du 21-9-2011 ; arrêté du 23-8-1984 modifié

Article 1 - Est fixée au mercredi 20 juin 2012 la date du scrutin de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des bibliothécaires assistants spécialisés.

Article 2 - Le vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente, mentionnée à l'article 1er ci-dessus, s'effectuera uniquement par correspondance, selon les modalités fixées par l'arrêté du 23 août 1984 modifié susvisé.

Article 3 - Il est institué un bureau de vote central auprès de la directrice générale des ressources humaines. Ce bureau comprend un président et un secrétaire désignés par arrêté ministériel, ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 mars 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Personnels

Élections

Élection des représentants du personnel à la CAP compétente à l'égard des bibliothécaires assistants spécialisés

NOR : ESRH1209128C

circulaire n° 2012-0005 du 15-3-2012

ESR - DGRH

Texte adressé au ministre de la défense et des anciens combattants ; au garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés ; au ministre de la culture et de la communication ; aux président(e)s d'université ; aux directrices et directeurs généraux et directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs généraux des services et aux secrétaires générales et généraux des établissements d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs généraux, aux directrices et directeurs, aux administratrices et administrateurs généraux et administratrices et administrateurs des grands établissements littéraires et scientifiques et des écoles françaises à l'étranger ; au chancelier de l'Institut de France ; au directeur général du Centre national de documentation pédagogique ; à l'administrateur de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg ; au directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur ; au directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur ; au directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ; au chef du service de l'action administrative et de la modernisation de l'administration centrale

L'arrêté du 14 mars 2012 du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a fixé au mercredi 20 juin 2012 la date de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale (CAPN) des bibliothécaires assistants spécialisés.

L'objet de cette circulaire est de préciser le cadre réglementaire dans lequel ces opérations électorales s'inscrivent, d'informer du calendrier électoral et d'apporter, tant aux électeurs qu'aux chefs d'établissement, toutes les précisions nécessaires à un déroulement correct des opérations.

Les chefs d'établissement devront en conséquence s'assurer de la bonne diffusion des informations ci-après et, notamment, faire afficher la présente circulaire à proximité de la liste électorale.

I - Composition de la commission

La composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des bibliothécaires assistants spécialisés a été fixée par l'arrêté n° ESRH1206440A en date du 8 mars 2012.

La nouvelle composition de la CAPN est fixée ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants du personnel :

- Bibliothécaires assistants spécialisés classe exceptionnelle : 2 titulaires ; 2 suppléants
- Bibliothécaires assistants spécialisés classe supérieure : 2 titulaires ; 2 suppléants
- Bibliothécaires assistants spécialisés classe normale : 2 titulaires ; 2 suppléants

II - Dépôt et présentation des listes

En application des dispositions de l'article 15 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, les listes des candidats doivent être déposées, par les organisations syndicales remplissant les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, sous direction de la gestion des carrières, bureau des personnels des bibliothèques (DGRH C2-3), 72, rue Regnault 75243

Paris cedex 13, au moins six semaines avant la date fixée pour le scrutin, soit au plus tard le jeudi 3 mai 2012 à 10 heures, délai de rigueur.

Elles doivent porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à représenter les candidats dans toutes les opérations électorales, notamment en ce qui concerne le choix des sièges. L'adresse professionnelle du délégué et son numéro de téléphone professionnel doivent également être précisés.

Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Chaque liste de candidats comprend autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, pour chaque grade.

Toutefois, les listes peuvent être incomplètes en ce sens qu'une organisation peut ne pas présenter de candidats pour tous les grades du corps. Toute liste présentant un nombre insuffisant de candidats pour un grade déterminé sera considérée comme n'ayant aucun candidat pour ce grade.

La qualité de titulaire ou de suppléant, pour chaque candidat proposé, n'aura pas à être précisée, l'ordre de présentation de la liste permettant de la déterminer.

En application des dispositions des articles 16 et 16 bis du décret du 28 mai 1982 précité, aucune liste ne pourra être déposée ou modifiée après la date limite du 3 mai 2012 à 10 heures, délai de rigueur.

Toutefois, si dans un délai de trois jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'administration en informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci peut alors transmettre, dans un délai de trois jours à compter de l'expiration du délai de trois jours francs susmentionné, les rectifications nécessaires.

À défaut de rectification, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour le ou les grades correspondants.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat défaillant peut également être remplacé, sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes de candidature.

Afin de s'assurer de la validité des candidatures, il est recommandé aux organisations qui présentent des listes de prendre directement contact avec le bureau de gestion des personnels de bibliothèques (DGRH C2-3).

Lorsque plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes pour la même élection, l'administration en informe, dans un délai de trois jours francs à compter de la date limite de dépôt des listes, les délégués de chacune des listes. Ces derniers disposent alors d'un délai de trois jours francs pour procéder aux modifications ou aux retraits de listes nécessaires. Si, à l'expiration de ce délai, ces modifications ne sont pas intervenues, l'administration informe dans un délai de trois jours francs l'union de syndicats dont les listes se réclament. Celle-ci dispose alors d'un délai de cinq jours francs pour indiquer à l'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la liste qui peut se prévaloir de l'appartenance à l'union.

En l'absence de cette indication, les organisations syndicales ayant déposé ces listes ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et ne peuvent se prévaloir de l'appartenance à une union pour l'application du deuxième alinéa de l'article 17 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 précité.

III - Professions de foi

Les organisations syndicales remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, distinct de celui contenant la liste elle-même et portant la mention « Professions de foi pour la commission administrative paritaire des bibliothécaires assistants spécialisés », un exemplaire de leur profession de foi, au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures, c'est-à-dire le 3 mai 2012 à 10 heures.

Ces professions de foi, pour être prises en compte, devront être imprimées sur une seule feuille (recto verso), du même format (14,85 x 21 cm) que les bulletins de vote correspondants.

Le même jour, à partir de 10 heures, il sera procédé à l'ouverture de l'ensemble des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées. À l'issue de cette opération, les organisations syndicales remettront ces professions de foi, en nombre suffisant (en autant de fois, au moins, qu'il y a d'électeurs).

Les exemplaires ainsi remis devront être identiques au modèle déposé sous pli fermé.

L'administration assurera la transmission des professions de foi, ainsi que celle du matériel de vote.

IV - Électorat

Sont électeurs les personnels titulaires en position d'activité (cela inclut notamment ceux en congé de formation professionnelle, en congé de maladie, en congé de maternité, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en congé annuel et en cessation progressive d'activité), de congé parental et de détachement.

Il est rappelé que les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois dans leur corps d'origine et dans leur corps de détachement.

Les bibliothécaires assistants spécialisés stagiaires ne sont ni électeurs, ni éligibles. Le principe selon lequel un stagiaire ne peut pas être électeur ne doit être écarté que dans la seule hypothèse où l'arrêté de titularisation interviendrait après l'élection à la commission administrative paritaire compétente, mais prendrait effet à une date antérieure à celle des élections. Dans ce cas, le stagiaire pourrait être considéré comme étant électeur.

Les listes électorales établies par le bureau DGRH C2-3 seront affichées dans les établissements dès réception. Dans les huit jours qui suivent l'affichage, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

V - Éligibilité

Sont éligibles les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale. Toutefois ne peuvent être élus les agents qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- en congé de longue durée ;
- frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L 5 et L 6 du code électoral ;
- frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du 3ème groupe de sanctions défini par l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, à moins que la peine n'ait été amnistiée ou qu'une demande tendant à ce qu'aucune trace ne subsiste au dossier ait été acceptée.

VI - Opérations électorales

A. Vote par correspondance

Le vote aura lieu par correspondance, seul mode d'acheminement des votes. Chaque chef d'établissement recevra des bulletins de vote et des enveloppes en nombre suffisant.

À l'exception des membres du personnel en congé, qui le recevront par la voie postale, le matériel de vote sera remis individuellement par les directeurs d'établissement à chaque électeur. L'électeur attestera de la bonne remise du matériel en apposant sa signature sur une liste d'émargement. Cette liste d'émargement devra être faxée au bureau DGRH C2-3 qui vérifie le bon déroulement des opérations électorales.

Dans les deux cas, les directeurs d'établissement devront effectuer cette opération suffisamment tôt pour ne pas créer d'obstacle à l'exercice du droit de vote des électeurs.

Les intéressés devront placer leur bulletin dans la première enveloppe réglementaire (dite enveloppe n° 1) sur laquelle ils ne porteront aucune mention ni aucun signe distinctif et qu'ils ne cachèteront pas.

Ils placeront ce pli non cacheté à l'intérieur d'une deuxième enveloppe (dite enveloppe n° 2) sur laquelle ils devront

porter, dans l'ordre, les indications suivantes :

- nom, prénoms ;
- grade ;
- affectation ;
- signature.

Ils cachèteront l'enveloppe n° 2 et la placeront dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3).

Sur l'enveloppe n° 3, dite correspondance-réponse (T) fournie par l'administration, est imprimée l'adresse de la direction générale des ressources humaines où doit parvenir la correspondance. Cette enveloppe n° 3 devra être cachetée et adressée par voie postale par chaque électeur à l'exclusion de tout autre expéditeur.

En application des dispositions du 2° de l'article 3 de l'arrêté du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, les électeurs devront faire parvenir cette enveloppe n° 3 avant l'heure de clôture du scrutin fixée au mercredi 20 juin 2012 à 17 heures. Tous les électeurs recevront, mi-mai 2012, avec le matériel de vote, une instruction rappelant les modalités du vote.

Les électeurs votent par correspondance dès réception du matériel de vote. Ils devront prendre en compte les délais d'acheminement du courrier pour que leur vote parvienne, en tout état de cause, avant l'heure de clôture du scrutin.

Les établissements ne sont donc pas autorisés à faire des envois collectifs, même sous bordereau.

Les votes parvenus après l'heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec indication de la date et de l'heure de réception.

B. Bulletins de vote

Les listes de candidatures sont présentées par les organisations syndicales représentatives en vue de l'établissement des bulletins de vote.

Aux termes de l'article 17 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982, « les bulletins de vote sont établis aux frais de l'administration d'après un modèle-type fourni par celle-ci ».

Les bulletins de vote doivent porter mention de l'organisation syndicale qui présente la liste et l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national. Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret précité, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Les bulletins de propagande ou les modèles autres que ceux fournis par l'administration ne peuvent être utilisés pour le vote et seront considérés comme nuls.

C. Dépouillement

Le dépouillement du scrutin aura lieu le jeudi 21 juin 2012 et sera effectué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels des bibliothèques (DGRH C2-3), 72, rue Regnault 75013 Paris, par une commission composée :

- de fonctionnaires de l'administration centrale ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

Les résultats définitifs de l'élection seront consignés dans un procès-verbal affiché dans un délai de 24 heures à compter de la fin du dépouillement au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, sous direction de la gestion des carrières, bureau des personnels des bibliothèques (DGRH C2-3), 72, rue Regnault 75013 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance du bureau DGRH C2-3 dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe 1

Calendrier de l'élection de la commission administrative paritaire nationale des bibliothécaires assistants spécialisés

Affichage de la liste électorale dans l'établissement : dès réception

Date limite de dépôt des listes de candidatures par les organisations syndicales : **jeudi 3 mai 2012 (jusqu'à 10 heures)**

Envoi du matériel de vote : **mi-mai 2012**

Date limite d'affichage de la liste électorale dans l'établissement : **lundi 14 mai 2012**

Scrutin : **mercredi 20 juin 2012 (jusqu'à 17 heures)**

Dépouillement des bulletins de vote : **jeudi 21 juin 2012**

Affichage du procès-verbal des opérations électorales : **vendredi 22 juin 2012**

Annexe 2

Scrutin du 20 juin 2012 à la commission administrative paritaire nationale des bibliothécaires assistants spécialisés

Liste des candidats présentés par :

Catégorie	Nom-prénom	Établissement
Bibliothécaires assistants spécialisés classe exceptionnelle		
Bibliothécaires assistants spécialisés classe supérieure		
Bibliothécaires assistants spécialisés classe normale		

Personnels

Liste d'aptitude

Accès aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

NOR : ESRH1208929N

note de service n° 2012-0006 du 2-4-2012

ESR - DGRH E1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

Les emplois d'agents comptables sont répartis en trois groupes I, II et III. Les postes d'agents comptables d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe III sont ouverts aux conseillers d'administration scolaire et universitaire (Casu), aux attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (Apaenes), aux fonctionnaires de catégorie A de la direction générale des finances publiques et aux fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A, ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et ayant atteint l'indice brut 588.

Peuvent être nommés dans un emploi des groupes I et II, les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie A, ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A, ou de même niveau, et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Ces postes constituent un débouché pour les personnels d'encadrement scolaire et universitaire qui souhaitent exercer des fonctions de responsabilité dans les domaines comptables et financiers dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les personnels intéressés par ces fonctions doivent demander à l'avance, avant de connaître la nature des postes vacants, leur inscription sur la liste d'aptitude. Cette inscription est une obligation inscrite dans le statut d'emploi. Tant qu'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude, un candidat retenu sur un poste ne peut être détaché dans l'emploi et bénéficier des avantages inhérents à ce détachement.

Présentation des fonctions et de la carrière d'agent comptable d'EPSCP

Expert en matières comptable, financière et fiscale, l'agent comptable d'EPSCP apporte, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une aide au pilotage de l'établissement et contribue à la prise de décision. Il est un acteur de la modernisation de la politique budgétaire et financière de l'établissement et peut exercer les fonctions de chef des services financiers.

Le métier d'agent comptable se caractérise par une implication sans cesse croissante dans les domaines de la gestion financière de l'établissement et d'appui à l'ordonnateur.

Cet emploi fonctionnel est régi par le décret n° 98-408 du 27 mai 1998 modifié par les décrets n° 2006-1369 du 9 novembre 2006 et n° 2010-172 du 23 février 2010

(J.O.RF des 28 mai 1998, 11 novembre 2006 et 23 février 2010).

Les nominations dans l'emploi d'agent comptable d'EPSCP sont faites sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'enseignement supérieur.

La grille indiciaire de ces emplois s'échelonne pour le groupe I de l'indice brut 750 à l'indice brut HEA, pour le groupe II de l'indice brut 750 à l'indice brut 1015 et pour le groupe III de l'indice brut 701 à l'indice brut 985.

Les fonctionnaires nommés dans ces emplois sont détachés de leur corps d'origine et classés à l'échelon de cet emploi comportant un indice immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps ou cadre d'emplois

d'origine. Les agents comptables bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 40 points, d'une indemnité de gestion et d'une indemnité de caisse et de responsabilité. Certains postes peuvent être logés. Une « fiche métier » de présentation du statut, des activités, de la carrière et de la rémunération des agents comptables des EPSCP est disponible sur le site <http://www.education.gouv.fr/cid1145/agent-comptable-d-epcscp.html>, rubrique concours, emplois, carrières/personnels d'encadrement/emplois fonctionnels.

Procédure de demande d'inscription sur la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie conjointement par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget. Les fonctionnaires de catégorie A peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude, après examen de leur dossier. Pour l'élaboration de cette liste, les personnels sont invités, en utilisant l'annexe A, à envoyer leur candidature directement à la direction générale des ressources humaines - service de l'encadrement - bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DGRH E1-2) par le biais du site : <http://www.education.gouv.fr/>

Ils envoient également, par la voie hiérarchique, un dossier de candidature comportant, outre l'annexe A, une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé

(2 pages maximum) et une copie de leur dernier arrêté de promotion d'échelon à la direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, bureau DGRH E1-2, 72, rue Regnault 75 243 Paris Cedex 13, avant le 31 mai 2012, délai de rigueur.

Sauf exception, les fonctionnaires inscrits sur la précédente liste d'aptitude publiée aux BOENJVA et BOESR n° 38 du 20 octobre 2011 et qui n'ont pas été nommés dans un emploi d'agent comptable d'EPCSCP seront inscrits, automatiquement, sur cette liste.

La liste d'aptitude permet aux services gestionnaires du service de l'encadrement (direction générale des ressources humaines) de constituer un vivier de recrutement pour les emplois considérés et de solliciter certains personnels en tant que de besoin lorsque des postes correspondant à leur profil se libèrent.

Il est donc nécessaire de renseigner très précisément les fiches de demande d'inscription. Il est par ailleurs demandé aux supérieurs hiérarchiques de bien motiver leurs avis.

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le secrétaire général,
Jean Marimbert

Annexe

↳ Demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Annexe A

Demande d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Demande d'inscription, à compter du 1er juillet 2012, pour les cadres A du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Nom de naissance : Prénom : Date de naissance :
Nom marital (le cas échéant) :

Corps/grade :

Échelon et date d'accès :

Établissement ou service : Fonctions :
Date d'affectation dans l'établissement : Date d'affectation dans le poste :
Adresse professionnelle :

Téléphone professionnel : Télécopie : Courriel :

Académies prioritaires, classées par ordre de préférence :
1. 2. 3.

Établissements prioritaires, classés par ordre de préférence :
1. 4.
2. 5.
3.

Date : Signature :

Avis motivé des supérieurs hiérarchiques :

Supérieur hiérarchique direct
(chef d'établissement ou président) : date :

Inspecteur d'académie (le cas échéant) : date :

Recteur : date :

Curriculum vitae résumé (1 page)

Nom :

Prénom :

Grade :

Diplômes et titres obtenus dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser les dates)

Formations continues suivies et/ou dispensées par ses soins dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser les dates et les durées)

Fonctions exercées dans le domaine de la gestion administrative, financière et comptable (préciser la nature des fonctions, les établissements, les dates)

Date :

Signature :

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination de membres à la commission d'évaluation des formations

NOR : ESRS1207754A

arrêté du 13-3-2012 - J.O. du 7-4-2012

ESR - DGESIP A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 13 mars 2012, sont nommés en qualité de membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 30 septembre 2013 :

- Paul De Viguerie, au titre des représentants des milieux économiques et sur proposition du Conseil économique, social et environnemental, en remplacement de Monsieur Michel Coquillion, démissionnaire.
- Laurent Choain, au titre des personnalités qualifiées et sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce, en remplacement de Jean-Claude Le Grand, démissionnaire.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : ESRS1200133A

arrêté du 27-3-2012

ESR - DGESIP B2

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 mars 2012, est nommée membre du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux :

Représentant le mouvement des entreprises de France (Medef)

Membre titulaire : Sandrine Javelaud en remplacement d'Anne-Florence Fages.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Guyane, école interne de l'université des Antilles et de la Guyane

NOR : ESRS1200130A

arrêté du 27-3-2012

ESR - DGESIP

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 mars 2012, il est mis fin, à compter du 31 mars 2012, aux fonctions d'administrateur provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Guyane, école interne de l'université des Antilles et de la Guyane, exercées par Antoine Primerose. René-Serge De Neef, maître de conférences, est nommé, à compter du 1er avril 2012, en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Guyane, école interne de l'université des Antilles et de la Guyane, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Guadeloupe, école interne de l'université des Antilles et de la Guyane

NOR : ESRS1200129A

arrêté du 27-3-2012

ESR - DGESIP

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 mars 2012, il est mis fin, à compter du 31 mars 2012, aux fonctions d'administrateur provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Guadeloupe, école interne de l'université des Antilles et de la Guyane, exercées par Marie-Denise Marie-Alie. Sylvère Paul Nuiro, maître de conférences, est nommé, à compter du 1er avril 2012, en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Guadeloupe, école interne de l'université des Antilles et de la Guyane, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Martinique, école interne de l'université des Antilles et de la Guyane

NOR : ESRS1200131A

arrêté du 27-3-2012

ESR - DGESIP

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 mars 2012, il est mis fin, à compter du 31 décembre 2011, aux fonctions d'administrateur provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Martinique, école interne de l'université des Antilles et de la Guyane, exercées par Gilbert Pago. Catherine Maurice, directrice adjointe, est nommée, à compter du 1er avril 2012, en qualité de directrice de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Martinique, école interne de l'université des Antilles et de la Guyane, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents de jury des examens professionnels ITRF - année 2012

NOR : ESRH1200140A

arrêté du 2-4-2012

ESR - DGRH D5

Vu arrêtés du 14-3-2012

Article 1 - Alain Perritaz, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommé président du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'ingénieur de recherche hors classe, ouvert au titre de l'année 2012.

Article 2 - Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommée présidente du jury des examens professionnels de sélection pour l'accès aux grades de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle et de technicien de recherche et de formation de classe supérieure, ouverts au titre de l'année 2012.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 avril 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace

NOR : ESRS1200137V

avis du 5-4-2012

ESR - DGESIP A

Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace (Ensisa) sont déclarées vacantes au 27 juin 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au président du conseil de l'École nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace (Ensisa), 11, rue Alfred-Werner 68093 Mulhouse cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Vacance de poste

Responsable de formation à l'Esen

NOR : MENA1200059V

avis du 10-4-2012

MEN - SAAM A1

Structure de rattachement : Secrétariat général - Direction générale des ressources humaines - École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Esen

Adresse : Site du Futuroscope - 86963 Futuroscope Chasseneuil

Missions de l'Esen : L'École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de la conception, du pilotage et de la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement pédagogiques et administratifs, des personnels ATSS (administratifs, techniques, sociaux et de santé) de l'éducation nationale et des personnels BIATOSS de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Missions du département : Le département participe à l'élaboration et met en œuvre :

- la politique de formation initiale, continue et d'adaptation à l'emploi des personnels d'encadrement, pédagogiques et administratifs et des personnels ATSS - administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
- le développement de l'ingénierie de formation à distance et de l'usage des technologies numériques ;
- la coordination et le développement de la production des ressources documentaires (ressources numériques Tice et internet ; ressources audio-visuelles ; ressources éditoriales).

Profil attendu : La personne recrutée sera chargée de concevoir des actions de formation pour partie ciblées sur les personnels d'inspection et de direction. Ce poste conviendrait soit à un personnel de direction, soit à un inspecteur, déjà engagé(e) dans la formation d'adultes.

Fonctions définies dans le RIME : Fonction opérationnelle

Domaine fonctionnel RIME : Éducation et formation tout au long de la vie

Emploi-référence RIME : Concepteur organisateur d'actions de formation

Famille professionnelle REMEN : Éducation et formation tout au long de la vie

Emploi-référence REMEN : Coordonnateur de formation

Fonction d'encadrement : non

Nombre d'agents encadrés : 0

Description du métier : Sous l'autorité du directeur adjoint en charge du département, le responsable de formation participe à la construction collective d'une politique de formation, à sa mise en œuvre et à l'évaluation des actions de formation destinées aux cadres de l'éducation nationale (personnels d'encadrement pédagogique et administratif).

Son action s'inscrit dans une politique du département qui repose sur le partenariat avec les responsables académiques de formation des cadres. Il pilote des dispositifs et anime les relations avec les partenaires et les prestataires de formation. En outre, il doit inscrire son action dans la politique de développement des actions de formation à distance de l'école et doit maîtriser les outils de communication actuels et démontrer une motivation certaine pour en favoriser l'essor.

Activités principales :

- Ingénierie de formation et élaboration d'un plan de formation (analyse approfondie des besoins des publics concernés, choix des modalités pédagogiques adaptées, conception des modules, rédaction du cahier des charges, identification des formateurs, construction d'un budget prévisionnel et rédaction d'un cahier des charges).
- Animation d'actions de formation en présentiel et/ou à distance.

- Ingénierie pédagogique, particulièrement dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de formations hybrides, participation à la production de ressources numériques.
- Mise en œuvre et suivi des actions de formation.
- Évaluation systématique des sessions, participation à la mise en place d'une démarche qualité.
- Participation à la procédure de passation des marchés publics de formation.
- Animation de réseau(x) et/ou d'équipes pluridisciplinaires.
- Veille continue sur son secteur d'activité.

Savoirs :

- Bonne connaissance du système éducatif, de son organisation, de ses acteurs et de ses partenaires aux niveaux national, régional et local ;
- Bonne connaissance de l'enseignement scolaire ;
- Savoir-faire en animation de réseau de partenaires ;
- Connaissance en ingénierie de formation et pédagogique et en évaluation ;
- Maîtrise d'internet et des outils bureautiques.

Conditions particulières d'exercice/exigences particulières :

- Forte disponibilité. Déplacements à prévoir.
- Expérience de la formation d'adultes du système éducatif.
- Aptitude à travailler en équipe et en responsabilité partagée.
- Qualités relationnelles et aisance dans l'écoute et le dialogue.

Personnes à contacter : Les candidatures composées :

- d'un CV, selon le modèle du ministère de l'éducation nationale :
#MEDIA_HTTP#/file/2010/80/5/formulaire_CV_NOV_2010_159805.doc sur le site <http://www.education.gouv.fr>.
- d'une lettre de motivation
- d'une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon

doivent être adressées au plus tard le 3 février 2012, par la voie hiérarchique à :

Denis Boullier, directeur de l'Esen , Téléport 2 - BP 72000 - 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex
Téléphone 05 49 49 25 50.

Pour tout renseignement relatif au poste, prendre contact auprès de Jean Duchaine, directeur adjoint, chef du département des formations enseignement scolaire et de l'innovation. Tél. : 05 49 49 25 01